



Direction Générale – Service Urbanisme : Mme Mouze-Estèves

Décision n° 2024\_DPR\_03

**Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020\_0035 chargeant le Président d'une délégation générale,

**Considérant** la convention d'honoraires établie par le Cabinet Anne-Laure LUTRINGER, représentée par Me Anne-Laure LUTRINGER

**Considérant** la nécessité d'obtenir une note juridique sur la possibilité de recourir au droit de préemption urbain pour la constitution de réserves foncières,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter la convention d'honoraires du cabinet Anne-Laure LUTRINGER, telle que jointe en annexe.

**ARTICLE 2** : Monsieur le trésorier payeur, Frédéric Legay, du SGC de Doullens est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de l'intercommunalité.

A Rue, le 1<sup>er</sup> février 2024

**Le président,**

**Claude HERTAULT**

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/02/2024

080-200070936-DPR\_2024\_003-CC



Maître Anne-Laure LUTRINGER  
Avocate  
Barreau de Reims  
Entreprise individuelle

## CONVENTION D'HONORAIRES

### ENTRE :

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

33, bis route du Crotoy

80120 RUE

Ci-dessous dénommée « le client »

### ET

Le cabinet Anne-Laure LUTRINGER, représenté par Maître Anne-Laure LUTRINGER

16 rue du Clou dans le Fer

51100 REIMS

Ci-dessous dénommé « l'avocat ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### I- Mission de l'avocat

Le client a chargé l'avocat d'établir une note juridique sur la possibilité de recourir au droit de préemption urbain pour la constitution de réserves foncières.

La note précisera le degré de motivation nécessaire pour assurer la sécurité juridique des actes administratifs par lesquels la Communauté de communes exercerait cette prérogative.

### ➤ Délais

La note juridique sera remise au client mercredi 7 février 2024, au plus tard.

RF  
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/02/2024  
080-200070936-DPR\_2024\_003-CC

Cabinet Anne-Laure LUTRINGER  
Siret – 948 709 472 00013 AF  
16 rue du Clou dans le Fer 51100 REIMS  
T 06 88 88 96 89 – email : a.lutringer@avocats-rl.com

## II- Honoraires de l'avocat

### 1. L'honoraire au temps passé

Il a été convenu de déterminer les honoraires du cabinet Anne-Laure LUTRINGER en fonction du temps passé par l'avocat pour les recherches et la rédaction de la note juridique.

L'avocat estime le temps de travail entre 3 et 4 heures.

Le taux horaire en vigueur au jour de l'établissement de la présente convention est de 160 € H.T pour les interventions de l'avocat.

L'avocat déclare ne pas être soumis à la TVA (*article 293 B du CGI*).

### 2. Modalités de facturation et de règlement

La présente consultation sera facturée lors de l'envoi de la note juridique au client.

La facture est payable dans le mois de son émission.

Le paiement interviendra par virement bancaire.

### 3. Retards de paiement

« Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit de pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-10 du Code de commerce) ».

## VI- Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à *Rue*

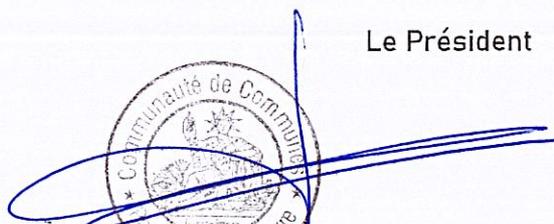
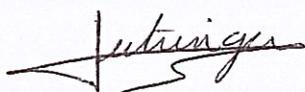
Le *1<sup>er</sup> février 2024.*

Pour le cabinet Anne-Laure LUTRINGER

Pour la Communauté de communes  
Ponthieu-Marquenterre

Me Anne-Laure LUTRINGER

Le Président



RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/02/2024

080-200070936-DPR\_2024\_003-CC